



**Coalition Nationale pour la
Cour Pénale Internationale
(CN-CPI) – RDC**

La CN-CPI/RDC invite la RDC à accélérer le processus d'adoption de la loi de mise en œuvre du Statut de la CPI à l'occasion de la Journée de la justice internationale

La Coalition nationale pour la Cour pénale internationale de la République démocratique du Congo en sigle CN-CPI/RDC, commémore, comme le reste du monde, ce 17 juillet 2011, la Journée de la justice pénale internationale.

Cette journée historique rappelle à la fois, l'adoption du statut de la CPI qui est le traité fondateur de cette juridiction permanente, le 17 juillet 1998 à Rome en Italie et l'engagement de l'ensemble de la planète à lutter contre l'impunité des crimes graves.

La Coalition note que la RD Congo devra particulièrement célébrer cette journée. «Non seulement parce qu'elle fait partie des premiers Etats parties au Statut de Rome, a expliqué M. Kazadi, mais aussi pour avoir fait preuve d'une coopération exemplaire mais qui s'est fort malheureusement arrêtée. La Coalition souhaite que cette coopération se poursuive avec l'arrestation et la remise de Bosco Ntaganda à la Cour».

La Coalition rappelle qu'à ce jour, la RDC a livré trois Congolais à la Cour dans la situation qui la concerne et appelle les autorités nationales à garder le même élan pour exécuter le quatrième mandat.

La coalition note par ailleurs, sa contribution pour une CPI juste, efficace et indépendante. Elle a, ces dernières années, privilégié une lutte pour l'adoption d'une loi de mise en œuvre du Statut de la Rome de la CPI, en appui à la proposition de loi, déposée en 2008 au Parlement. Cette proposition de loi, jugée recevable à l'Assemblée nationale, peine cependant, à ce jour, à être inscrite à l'ordre du jour des travaux.

«La Coalition invite, à cet effet, les honorables députés à privilégier l'option d'une lutte publique contre l'impunité des crimes graves en adoptant cette proposition qui est, à ce stade, toilettée et enrichie au niveau de la Commission parlementaire politique, administrative et juridique de l'Assemblée nationale. Ce qui permettra au pays de répondre à ses obligations d'Etat au statut de Rome », souhaite Désiré-Israël kazadi, Porte-parole de la Coalition nationale.

La Coalition rappelle qu'un travail analogue a déjà été fait par les acteurs judiciaires soutenus par la société civile, le Centre international pour la Justice transitionnelle, Avocats sans frontières, et la Fondation Konrad Adenauer.

L'adoption de cette loi permettra :

1. De hisser les règles du droit et de la procédure pénale congolais au niveau des standards internationaux tels que contenus dans le Statut de Rome ;
2. D'adapter les dispositions pertinentes du statut de Rome qui peuvent faire l'objet d'une application immédiate que moyennant une clarification dans un texte de loi ;
3. De garantir dans la procédure, le respect des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
4. De faciliter le travail des magistrats congolais en regroupant les dispositions pertinentes du statut de Rome et des documents qui le complètent dans un seul texte adapté au contexte judiciaire congolais ;
5. De transférer la compétence exclusive en matière des crimes graves internationaux aux juridictions civiles en conformité avec le droit international. La compétence de juger ces crimes est jusqu'ici attribuée aux juridictions militaires en vertu du Code pénal militaire de 2002. Les juridictions de droit commun ne peuvent pas dès lors siéger sur ces crimes alors que ce sont elles qui sont les garantes des droits et libertés des citoyens d'un pays. Ce transfert de la compétence exclusive sur les crimes relevant du Statut de Rome n'exclurait pas forcément la participation des magistrats militaires aux procès des crimes internationaux devant les juridictions ordinaires.

L'adoption de cette loi, permettra à la justice de la RDC de jouer pleinement son rôle premier de poursuivre et la CPI, en revanche, n'aurait que le rôle à jouer d'une cour de dernier recours, lorsque l'Etat ne peut ou ne veut poursuivre.

A la même occasion, la Coalition invite les autorités à accélérer le processus de mise en place des chambres spécialisées mixtes appelées à statuer sur les crimes du droit international humanitaire commis avant l'entrée en fonction de la CPI.

Fait à Kinshasa, le 14 juillet 2011

Pour la Coalition

DESIRE-ISRAEL KAZADI

Porte-Parole